



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Nouvelles conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGGRI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Serge LINALE

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelles conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu les conventions de gestion de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues en novembre 2022 avec les cinq communes membres, prolongées en juin 2024 et qui ont pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats de l'étude préalable au transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", réalisée par le Cabinet KPMG entre juin 2023 et mars 2025, n'ont pas permis d'aboutir à un consensus, notamment pour ce qui concerne le niveau de service et calcul des charges à transférer, en vue de permettre un transfert effectif des communes membres vers la CAB ;

Considérant ainsi que de nouvelles conventions de gestion entre la CAB et ses communes membres sont nécessaires afin de permettre, d'une part, un renforcement des échanges en vue d'actualiser la démarche de connaissance du périmètre de la compétence et la définition d'objectifs de service homogènes, d'autre part un retour d'expérience sur la période 2025-2026 pour compléter la vision rétrospective et ajuster la connaissance du périmètre du service, enfin en vertu d'un besoin de prévisibilité, notamment financière, pour permettre à la CAB d'anticiper l'inscription et la prise en charge des dépenses ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2025 et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Les nouvelles conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au bénéfice des communes membres, pour une durée de validité fixée au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE

Le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr